



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 21
Date de convocation : 09/10/25

**DELIBERATION N°04
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président de la CCCPS : M. François BROCARD

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Cédric PROUST, Augustin VALLON

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Ken DELCOURT (suppléant), Gérard GAGNIER (suppléant), Fabien LOMBARD (suppléant), Gilbert ROUX (suppléant)

OBJET : CREATION DU POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION RESILIENCE – APPUI CONTRAT EAU ET CLIMAT ET PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Le Président expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions nécessaires pour une meilleure résilience du territoire face au changement climatique et l'appui à porter au sein de l'équipe du SMRD à qui il a été confié l'élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et du Contrat Eau & Climat du bassin de la Drôme.

Il propose donc au comité syndical de créer un emploi d'ingénieur ou d'attaché, à temps non complet 90%, pour une durée de trois ans renouvelables dans la limite de 6 ans, pour élaborer et mettre en œuvre un programme « Résilience », assurer l'appui au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et au contrat Eau & Climat.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

.....
SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DRO
1770 avenue Georges Coupois, 26340 SAILLANS, Tél. 0

Date de transmission de l'acte: 13/11/2025

Date de reception de l'AR: 13/11/2025

026-252601307-DE_004_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent, à temps non complet 90%, de catégorie A, au grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour une durée de trois ans renouvelables ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-24 du Code Général de la fonction publique. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (Bac +3 minimum) ou d'une expérience similaire et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire du grade retenu ;
- PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- SOLLICITE les financements les plus élevés possibles auprès des partenaires et notamment l'Agence de l'eau,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

